

22 JAN. 1998

A 505

GESCO
Société Anonyme
au capital de 273.300 Francs
Siège social : 81, Rue des Ponts de Cé
ANGERS M. & L.

ELB 172

R.C.S. ANGERS B 321 943 698

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 FEVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
le 27 Février
à 10 heures,

les actionnaires de la Société GESCO, Société Anonyme au capital de 273.300 Francs divisé en 2.733 actions de 100 Francs chacune, dont le siège social est 81, Rue des Ponts de Cé à ANGERS M. & L., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS, sous le numéro B 321 943 698, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric GROUD en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre BLOT et Monsieur Michel GRANT SMITH BIANCHI, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Philippe BOYER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 2.723 actions, soit au moins le quart des actions ayant droit de vote et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur François BRIERE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

J.P. BLOT

M.C.S.B.

*copie certifiée conforme
et l'original du conseil
d'Administration*
[Signature]

- 1 - Les copies des lettres de convocation;
- 2 - La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau;
- 3 - L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Août 1996;
- 4 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe);
- 5 - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 6 - Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice;
- 7 - Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être, tenus à la disposition des actionnaires au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion au cours de l'exercice clos le 31 Août 1996;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966;
- Approbation desdits comptes et conventions;
- Affectation des résultats;
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Election d'un nouvel Administrateur;
- Délégations données par GESCO S.A. dans le cadre de l'exercice
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil.

La discussion est ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1996 tels qu'ils sont présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide, en conséquence, que le résultat bénéficiaire de l'exercice, se montant à 22.058,11 Frs, sera affecté comme suit :

J.B. *U* *M.G.S.B.*

y

- | | |
|---|---------------|
| - Dotation à la réserve légale | 1.103. Frs |
| - Au compte "report à nouveau" pour le solde,
soit | 20.955,11 Frs |

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

CHACUNE DESDITES CONVENTIONS, AU VOTE DESQUELLES L'ADMINISTRATEUR INTERESSE S'EST ABSTENU DE PRENDRE PART, A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ACTIONNAIRES.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 Août 1996 et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide de nommer Michel BIANCHI, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes inscrit, comme Administrateur.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant le 31/08/2002.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Jb JH M.G.S.B

U

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de GESCO S.A., uniquement composé de Commissaires aux comptes inscrits, et ce dans le respect des règles déontologiques instituées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, pour d'une part désigner en tant que représentant permanent dans le cadre de ses missions de Commissariat aux comptes toute personne physique, mandataire social, administrateur ou associé de GESCO S.A. régulièrement inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes et pour d'autre part, prendre en charge l'aspect logistique des mandats confiés à titre personnel à l'un ou à l'autre des Commissaires aux comptes Personnes Physiques, membres de sa structure.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Président
Monsieur Eric GROUD



1er Scrutateur
Monsieur Jean-Pierre BLOT

2nd Scrutateur
Monsieur Michel BIANCHI

*Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur*

Secrétaire
Monsieur Jean-Philippe BOYER

